



CHARTRE EUROPEENNE DU CHERCHEUR

Concernant la Recommandation de la Commission du 11 mars 2005 (Journal Officiel de l'Union Européenne du 22 mars 2005, L75/67) relative à la Charte Européenne du Chercheur et au Code de bonne conduite à mettre en œuvre pour le recrutement des chercheurs.

- L'Université Claude Bernard Lyon 1, par l'intermédiaire de ses instances (avis favorable du Conseil Scientifique en date du 20 mars 2006 et vote du Conseil d'Administration en date du 21 mars 2006), déclare s'associer pleinement aux principes énoncés dans la Charte et le Code, texte ci-dessus nommé ;
- L'Université Claude Bernard Lyon 1, souhaite afficher par la présente, sa volonté de mettre en œuvre les dispositions contenues dans cette recommandation dans un délai raisonnable, de manière à prendre une part active à la construction de l'Espace Européen de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. En outre, elle s'engage à faire connaître et à distribuer ce document à toutes les personnes concernées.

Tout ceci conduira en effet à l'internationalisation de l'établissement, et favorisera la mobilité transnationale des chercheurs et des enseignants chercheurs en renforçant l'attractivité de l'institution en France ainsi qu'à travers le monde. La mobilité sera alors de plus en plus organisée sur une base institutionnelle, favorisant par là même sa valorisation dans le déroulement des carrières.

Villeurbanne, le 13 novembre 2006

Le Président de l'Université Claude Bernard  
Lyon 1

Lionel Collet